

DÉPARTEMENT DE VENDÉE
Commune de BELLEVIGNY



EXAMEN CAS PAR CAS PLANS & PROGRAMMES

Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation
environnementale dans le cadre d'une étude de révision
du zonage d'assainissement des eaux usées

Février 2019

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de BELLEVIGNY Place de l'Hôtel de Ville 85170 BELLEVIGNY	Mr le Maire de BELLEVIGNY

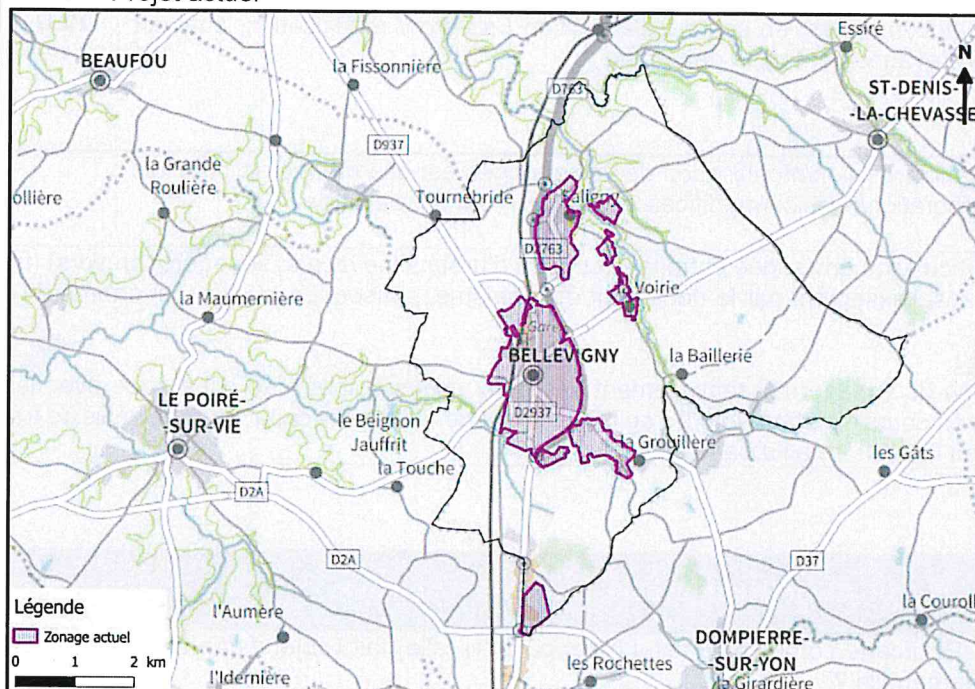
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

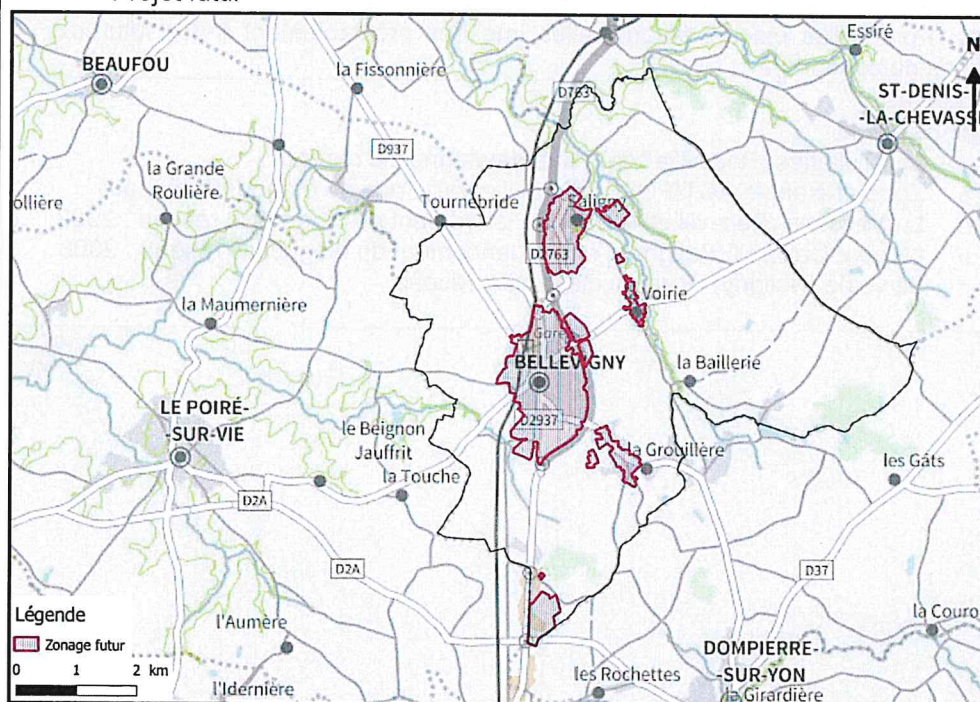
Oui

- Projet actuel



Surface actuelle 473 ha

- Projet futur



Surface prévue 415 ha

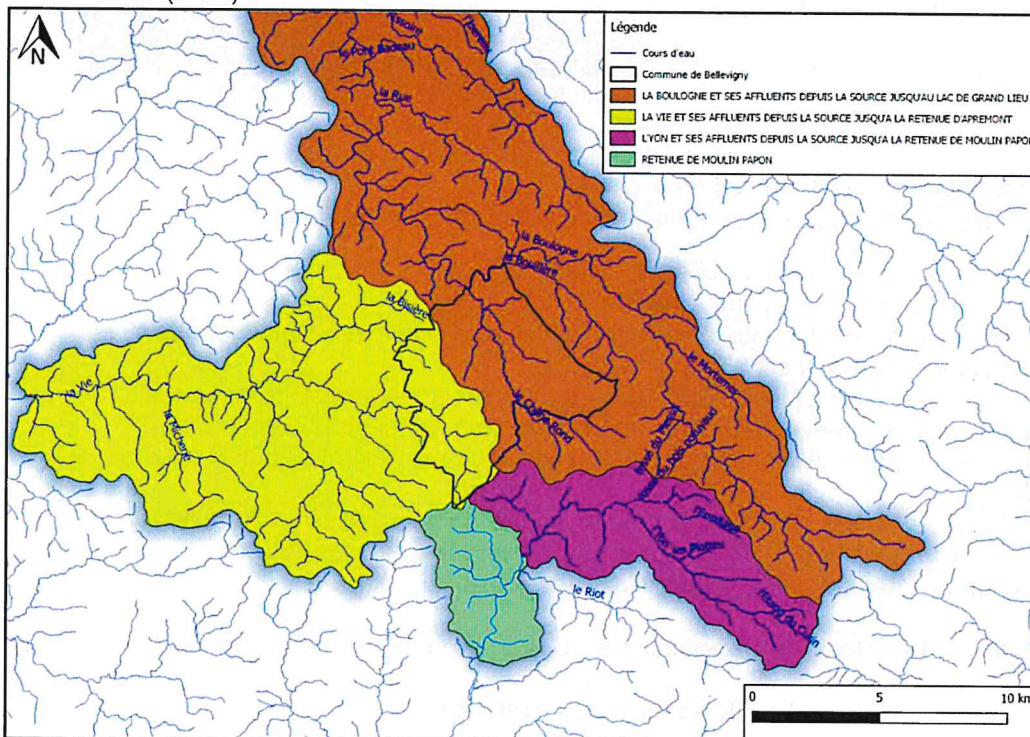
2. Quel est le territoire concerné ?

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par cette actualisation (voir carte ci-dessus).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t'il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de protection des risques d'inondations <ul style="list-style-type: none"> ○ Atlas des zones Inondables du bassin versant du lac de Grand Lieu ○ Atlas des Zones Inondables de la vallée de la Vie et du Jaunay 	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau de première catégorie piscicoles <ul style="list-style-type: none"> ○ La Vie de la source à la mer ○ Les cours d'eau affluents de la Vie de la source jusqu'à la retenue d'Apremont ○ L'Yon de la source jusqu'à la confluence avec le Lay ○ La Boulogne de la source jusqu'au lac de Grand Lieu • Réservoirs biologiques selon le SDAGE <ul style="list-style-type: none"> ○ La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont ○ La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu ○ L'Yon et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon 	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Oui Oui Oui Non Oui
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de Type 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bois des Gats et étang de la Jarrie • ZNIEFF de Type 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone de bois et bocage à l'est de la Roche-sur-Yon • Sites classés et inscrits : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'allée de chênes du Deffend • Sites et paysages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Unités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bocages vendéens et maugeois ▪ L'agglomération yonnaise ○ Sous-unités paysagères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bas bocage vendéen ▪ Le cordon urbain nord de la Roche-sur-Yon 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?



- Masse(s) d'eau superficielle(s) :
 - FRGR0552 : La Boulogne et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand Lieu Médiocre
 - FRGR0563 : La Vie et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue d'Apremont Médiocre
 - FRGR1533 : L'Yon et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Moulin Papon Médiocre

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Oui
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Non
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? Oui

Préciser lesquelles :

- SAGE Logne, Boulogne, Ognon et lac de Grand Lieu
- SAGE Lay
- SAGE Vie et Jaunay
- SCoT Yon et Vie

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez : Ralentissement de l'évolution démographique : +2,8% / an entre 1999 et 2010 et de +0,9 % / an entre 2010 et 2015

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif⁴
Unitaire
Autres :

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

<p>8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :</p>	<p>Oui Télésurveillance</p>
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? Changement des pompes et réglage des hauteurs de marnage pour réduire les consommations électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<p>Oui Recherche des eaux parasites</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. La commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. Le Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les eaux pluviales ?	
Des pressions sont-elles exercées ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Non Concerné